

CR n° 4 - Compte rendu de la séance du 4 juin 2022

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, FILLIOT Maurice, MAYET Jean-François, DAWID Yves, GALLON Jason.

Date de la convocation : 28/05/2022 **Transmise le :** 28/05/2022 **Date d'affichage :** 10/06/2022

Approbation du CR n°3 du 1/04/2022 à l'unanimité

D_2022_021 - Objet : Demande de subvention REGION pour travaux salle polyvalente

Pour réaliser en 2022 les travaux de mise en sécurité, aux normes et l'isolation de la salle polyvalente suivant l'avant-projet du cabinet PIL Architecture du 26/01/2022,

- Huisseries extérieures
- Menuiseries intérieures et isolation
- Isolation des murs et plafond - Sols
- Mise aux normes de la cuisine et des sanitaires
- Réseau électrique, chauffage et ventilation
- Equipement Sécurité : Alarme, sirène, flash lumineux ...,

Madame le maire propose le financement suivant :

Coût des travaux estimés : 63 200.00€ HT

Aides dont peut bénéficier la commune: **REGION**, ETAT, FIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet proposé par « PIL architecture » pour **63 200.00€ HT**
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que :

Montant des travaux HT	63 200.00 € HT
Aide REGION	11 852.00 €
Aide ETAT	21 960.00 €
Aide FIC	16 748.00 €
Fonds propres commune HT	12 640.00 € HT

- Autorise madame le maire à faire les demandes d'aides :
 - **REGION 2022 d'un montant de 11 852.00 €**
- Donner tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

D_2022_022 - Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de - 3 500 h

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grandrif afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

- le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- **Publicité par affichage au tableau d'affichage du secrétariat de mairie ;** et
- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

- Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

D_2022_023 - Objet : Validation travaux sur la maison « rose » AL141 proposés par le Smaf

Toiture	mise en sécurité-traitement	7 487,40 €
	couverture TULES	15 745,89 €
	zinguerie	3 415,90 €
Menuiserie	dépose	752,64 €
	porte de garage panneaux trois-plis pour mise en sécurité	2 259,60 €
	chassis toit	767,20 €
	7 fenêtres Pvc définitives	6 172,00 €
	2 portes d'entrées aluminium	11 611,60 €
Maçonnerie	arrière du bâtiment	8 665,00 €
	HT	56 876,33 €
	TVA 10%et 5,5%	4 887,44 €
	TTC	61 763,77 €

Compte tenu de l'inflation, les devis peuvent-être majorés de 3 000€ environ.

Mme le maire explique que ce bâtiment serait prévu pour recevoir :

- au rez-de-chaussée le secrétariat de mairie, le bureau du maire, les archives, une salle des mariages plus grande que l'existante, la bibliothèque plus accessible, des locaux pour le personnel, sanitaires-réfectoire-vestiaires, actuellement inexistants, WC-sanitaires publics plus facile d'accès en étant sur la place.

- Au premier étage, dans un 2^{ème} temps, un appartement locatif.

Actuellement, ce bâtiment est géré par le Smaf en perspective d'une intégration dans le patrimoine de la commune (horizon 2025).

Après délibération, le conseil municipal

- donne un avis favorable pour l'exécution des travaux de mise en sécurité, toiture et maçonnerie

- donne un avis favorable pour l'exécution des travaux de menuiserie sur la façade « côté place de la Jarpe », demandés par la commune, pour sécuriser les intrusions et agrémenter l'aspect.

Ces travaux seront réalisés par le Smaf. Le coût sera à la charge de la commune avec un échancier de 3 ans. Une partie pourrait être prise en charge par le Smaf.

- donne tous pouvoirs à madame le maire pour rédiger tous documents demandés par le Smaf pour l'exécution de ces travaux dans une enveloppe maxi de 60 000€ HT.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 7 Abstention: 4 Contre: 0

(4 abstentions : Jason Gallon – Yves Dawid – Marc Saulze – Thomas Font)

D_2022_024 - Objet : Validation travaux pour création d'un by-pass de contrôle aux captages

Afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité de l'approvisionnement d'eau potable de la commune de Grandrif, Véolia propose la création d'un by-pass de contrôle aux captages des Mortes et Moliachon.

Montant des travaux prévus : 3 214.73€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise madame le maire à valider le devis de Véolia d'un montant de 2 678,94€ - 3 214.73€

- Donner tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

D_2022_025 - Objet : Validation travaux pour implantation de la chaudière et du silo à bois de l'école

Il est nécessaire de décaisser et de faire une dalle béton pour installer la nouvelle chaudière.

Montant des travaux prévus 2 775.00€ HT- 3 330.00€TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise madame le maire à valider le devis de d'un montant de 2 775.00€HT - 3 330.00€TTC

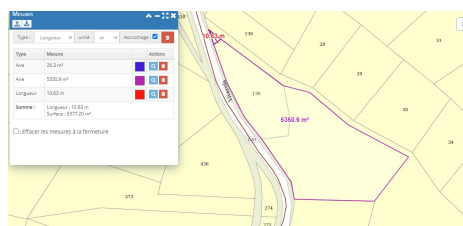
- Donner tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

D_2022_026 - Objet : Mise en location du sectional de Redoux AM 136 et une partie de AM48

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un agriculteur de St Martin a besoin d'agrandir sa surface d'exploitation (création d'une GAEC avec son fils, jeune agriculteur) et demande à louer une partie du sectional de Redoux sur la commune de Grandrif : la parcelle AM136 et une partie de AM 46 pour une surface de 5 300m². Le bail sera rédigé en fin d'année, le tarif de la location et des augmentations sera celui de l'arrêté préfectoral annuel.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte

- la mise en location d'une superficie de 5 300m² du sectional de Redoux

- la rédaction d'un bail soumis aux conditions du fermage (art. L411-1)

- dit que le premier loyer sera pour l'année 2023

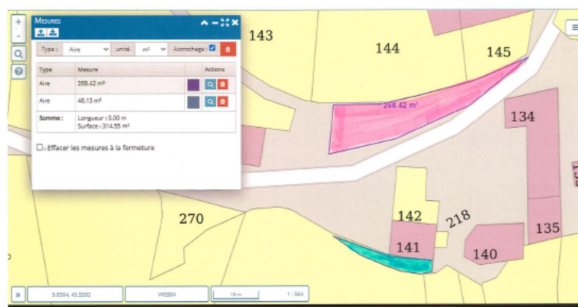
- donne tous pouvoirs à madame le maire pour établir le bail nécessaire

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

CR n° 4 - Compte rendu de la séance du 4 juin 2022

D_2022_027- Objet : Echange terrain à Pradeaux-bas pour régulation d'un droit de passage



Au fond du village de Pradeaux-Bas, les habitations AC 140, 135 et 131, depuis très longtemps, empruntent un passage situé sur la parcelle AL 115 et 139 appartenant à la famille Dutour.

Celle-ci, depuis 2 ou 3 ans réfute ce droit de passage. D'autre part, il est difficile de détourner la circulation par le centre du village car le terrain, à forte déclivité, serait difficilement praticable par temps de neige.

En appliquant la loi (article 682 du code civil et R.211-4 du code judiciaire) avec des procédures qui seraient longues et coûteuses, nous pourrions démontrer que ce droit de passage nous est acquis.

Par contre, la famille Dutour nous propose d'échanger une surface du domaine public (rose) avec l'emplacement du passage (bleu).

Je pense que pour traiter ce problème récurrent, il serait opportun d'accepter cette négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la négociation proposée afin d'acquiescer officiellement le droit de passage situé sur la parcelle AL 115 et 139 appartenant à la famille Dutour,
- Demande le passage d'un géomètre pour déterminer les emprises du passage et du terrain cédé en échange,
- Accepte que tous les frais soient supportés par la commune,
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour mener à bien cette transaction.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

D_2022_028 - Objet : Présentation du rapport annuel du délégataire VEOLIA - exercice 2021

Comme le prévoit l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le rapport annuel du gestionnaire de l'eau potable de la commune doit faire l'objet d'une communication par le maire, au conseil municipal.

Le Conseil Municipal déclare que le rapport d'activité 2021 de VEOLIA, gestionnaire de l'eau potable de la commune de Grandrif, a fait l'objet d'une présentation par le maire aux membres du conseil réunis en séance publique ce jour.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

Affaires diverses :

- Recrutement d'un employé communal en remplacement de Samuel Guillemot démissionnaire. Informations
- Terrain communal de Barrier – Le conseil municipal ne souhaite pas vendre ce terrain.
- Four à pain. Jason nous présentera des devis et des esquisses au prochain conseil – Rechercher s'il y a des normes incendie (maire)
- Animations de l'été : marchés : OK - boîtes à lettres déguisées : Donner plus de précisions sur le déroulement de l'opération – Cyclo Les Copains – le 3 juillet présence des signaleurs à 9 h – les jumbees seront présents sauf s'il pleut.
- Permanence du bureau de vote des 12 et 19 juin 2022 (suivant planning de Nicole mis à jour)
- Affouage :
Chabannes : pas d'affouage possible, pas de forêt adéquate
Le Mont : traiter les arbres du sectional AC 17 avec les règles de l'affouage sous la responsabilité de F Chantelauze.
- Chemin des captages des Pradeaux : l'épareuse sera passée, gérée par Yves Filliot – Devis 1 470.00€ -1 764.00€ de l'entreprise ABIES-BOIS